



Marché de services

Procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique

Cahier des Clauses Techniques Particulières

C.C.T.P.

Marché n°2026_010 - Prestations d'assurance

Lot n°3 : Assurance Corps fluviaux

Acheteur : Parc amazonien de Guyane

1, rue de la canne à sucre
973 54 Rémire-Montjoly
Téléphone : 0594 29 12 52
Télécopie : 0594 29 26 58

SOMMAIRE

Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 2 - GARANTIES ACCORDEES – solution de base.....	3
Article 3 – DISPOSITIONS PARTICULIERES DU MARCHE.....	4
Article 4 – ELEMENTS D'INFORMATION TECHNIQUE.....	4
Article 5 – ANTECEDENTS DU RISQUE	4
Article 6 – ANNEXES	4
ANNEXE N°1 : Etat récapitulatif des embarcations et moteurs	4
ANNEXE N°2 : Carte géographique limites du PAG.....	4
ANNEXE N°3 : Relevé de sinistralité	4

Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Le parc Amazonien de Guyane souhaite l'établissement d'un contrat d'assurance « **Corps Fluviaux** » pour garantir l'ensemble des corps fluviaux lui appartenant.

Souscripteur : Parc amazonien de Guyane
1, rue de la canne à sucre
97354 REMIRE-MONTJOLY

Article 2 - GARANTIES ACCORDEES – solution de base

Toutes les garanties sont accordées avec dérogation totale à toute règle proportionnelle.

2.1 – RESPONSABILITE CIVILE

Sur l'ensemble du parc selon état joint :

- RESPONSABILITE CIVILE : **5.000.000 € minimum.**
y compris dommages causés par pollution, faute inexcusable.
- DEFENSE - RECOURS : **25.000 € par sinistre.**

Franchise : néant

2.2 – TOUS DOMMAGES / AVARIES :

Ensemble des **embarcations et moteurs** y compris accessoires.

Sont pris en charge tous dommages y compris notamment vol total et partiel, vandalisme, incendie ou explosion, avaries toutes causes, attentat, naufrage, échouement, dommages électriques, tempête, forces de la nature et catastrophes naturelles, abordage et heurt de corps identifiés ou non, chute de la foudre, mise ou retrait de l'eau, transport.

Franchise : néant.

Capitaux garantis : corps (y compris motorisation) : selon état figurant en annexe

2.3 – MARCHANDISES ET MATERIELS TRANSPORTES

Tous dommages, y compris vol, subis par les marchandises et matériels transportés (étant précisé que ces marchandises et matériels peuvent également appartenir à des tiers, la garantie étant alors souscrite pour compte de ceux-ci).

Capitaux garantis : 10.000 € par unité.

Franchise : néant.

Article 3 – DISPOSITIONS PARTICULIERES DU MARCHE

Les dispositions du présent CCTP dérogent à toutes les conditions d'assurance (générales, particulières, spéciales...) émises par l'assureur dans le cadre du présent marché et s'appliqueront par conséquent en priorité.

3.1 - Les garanties s'appliquent en cas de transport des corps assurés ainsi que lors de leur chargement, déchargement et levage.

3.2 - Les garanties s'appliquent sans restriction que l'embarcation soit en cours de navigation ou à l'amarrage ainsi qu'en cas d'entreposage à sec.

3.3 - Les garanties s'appliquent en cas de remorquage d'un bateau en panne ou accidenté. Elles sont étendues au remorqueur pendant toute la durée de son intervention.

3.4 – Dans le cas où un bien assuré aborderait un bien appartenant également au souscripteur ou en recevrait l'assistance, l'indemnité versée sera réglée comme si ces biens appartenait à des propriétaires différents.

3.5 - Les garanties s'appliquent sans restriction aux passagers occasionnels non liés par les activités/missions du Parc amazonien de Guyane mais expressément autorisés par la hiérarchie qui s'assurera qu'aucun prestataire de transport déclaré ne puisse répondre à la demande ; les garanties s'appliquent en cas de force majeure (évacuation sanitaire, risque pour l'intégrité physique avéré pour une ou plusieurs personnes consécutif à la non prise en charge).

Article 4 – ELEMENTS D'INFORMATION TECHNIQUE

Lieu de navigation : fleuves Oyapock et Maroni principalement dans leur intégralité et toutes voies navigables sur le territoire du Parc amazonien de Guyane (Voir carte en annexe limites du Parc amazonien de Guyane).

La liste des embarcations et moteurs est jointe en annexe.

N.B : Il est convenu que la liste des embarcations sera actualisée lors de la prise d'effet des garanties. Ces modifications éventuelles (ajout / retrait) seront intégrées à la régularisation intervenant à l'issue du premier exercice.

Article 5 – ANTECEDENTS DU RISQUE

Le parc amazonien de Guyane est titulaire d'un contrat auprès d'Allianz pour les risques objet du présent marché.

Les candidats acceptent de ne pas tenir compte de la dégradation éventuelle de la statistique entre l'engagement de la présente consultation et la date de prise d'effet du contrat.

Article 6 – ANNEXES

ANNEXE N°1 : Carte géographique limites du PAG

ANNEXE N°2 : Etat récapitulatif des embarcations et moteurs

ANNEXE N°3 : Relevé de sinistralité

ANNEXE 1 : carte géographique des limites et implantations du Parc amazonien de Guyane



ANNEXE 3 : Relevé de sinistralité